

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux

Par arrêté n°AG-029-2019 du 29 mars 2019, Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux, qui a pour objet la modification du règlement littéral de la zone UP, en précisant les activités pour lesquelles les constructions et installations sont autorisées dans la zone (ajout de la mention : « activités liées aux énergies marines renouvelables ») et en autorisant explicitement les zones de stockage.

Par délibération DB-96-2019 du 25 avril 2019, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a défini les modalités de la mise à disposition du public de ce projet :

- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées et de l'Autorité Environnementale. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Saint-Quay-Portrieux aux heures d'ouvertures habituelles.
- Ouverture d'un registre en mairie de Saint-Quay-Portrieux permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saintquayportrieux.fr.
- Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay-Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur les sites internet de la Ville de Saint-Quay-Portrieux et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette mise à disposition aura lieu du vendredi 17 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’Adjoint à l’Urbanisme et aux Travaux de la commune de **Saint-Quay-Portrieux** soussigné, certifie que la délibération DB-096-2019 en date du 25 avril 2019 et l’Avis de mise à disposition du public, par lequel la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a défini les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux afin de modifier le règlement de la zone urbaine portuaire UP, ont été affichés en mairie le 08 mai 2019. Ces affichages perdureront jusqu’au 17 juin 2019 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Quay-Portrieux, le 9 mai 2019

L’Adjoint délégué à l’urbanisme et aux Travaux



Marcel QUELEN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **Saint-Quay-Portrieux** soussigné, certifie que l’arrêté n°029-2019 en date du 29 mars 2019, par lequel la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux afin de modifier le règlement de la zone urbaine portuaire UP, a été affiché en mairie le 9 avril 2019, pour une durée d’UN MOIS.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Quay-Portrieux, le 9 avril 2019

Le maire



Thierry SIMELIERE

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : mairie de Dinan. Correspondant : Véronique Beauvais, 21, rue du Marchix, BP 44162, 22104 Dinan. Tél. 02 96 87 40 54. Courriel : v.beauvais@dinan.fr
Adresse internet : <http://www.dinan.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.megalisbretagne.org>

Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique à Dinan.

Caractéristiques principales : les travaux à réaliser comprendront notamment la réalisation complète d'un terrain de football de catégorie 5, l'installation d'un éclairage sportif, et la réalisation d'une allée pour l'accès du terrain aux vestiaires. Les éléments permettant d'apprécier l'étendue de la mission sont précisés au cahier des clauses particulières. Les renseignements et documents à fournir sont décrits dans le règlement de la consultation. Les variantes sont acceptées.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de Siret : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 9 mai 2019 à 12 h 00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Renseignements complémentaires : auprès du service achats, v.beauvais@dinan.fr ou m.baudet@dinan.fr Tél. 02 96 87 40 54.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement à l'adresse : <http://megalisbretagne.org>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 avril 2019.

OF. 12/04/2019

Salariés

Les saisonniers retrouvent leur poste à chaque saison

Les employés saisonniers ont le droit de retrouver leur emploi habituel en début de saison et la Cour de cassation veille à ce que cet avantage soit strictement respecté.

La Cour exige notamment que l'offre de renouvellement du contrat pour la prochaine saison leur soit présentée dans les délais, sans quoi ils peuvent se considérer comme victimes d'un licenciement abusif.

Les saisonniers qui ont travaillé durant les deux saisons précédentes sont prioritaires pour reprendre leur poste, avant tout recrutement extérieur, rappelle la Cour en citant la convention collective nationale de tourisme social et familial. Le patron doit proposer l'emploi un mois avant l'ouverture de la nouvelle saison et le salarié a quinze jours pour répondre. (Cass. Soc., 14.2.2018, W 16-19.656).

Finances

Crédit excessif : le banquier n'est pas toujours fautif

L'affaire jugée par la Cour de cassation opposait des particuliers qui avaient acquis un bien immobilier à crédit, afin de le donner en location pour réaliser une opération de défiscalisation, à la banque qui leur avait prêté l'argent.

Lorsqu'il est apparu que les échéances étaient trop lourdes et qu'ils ne pouvaient plus rembourser, ces acquéreurs s'en sont pris à la banque. Ils lui ont reproché de ne pas les avoir mis en garde contre un risque qui aurait dû apparaître aux yeux d'un professionnel du crédit et qui leur avait échappé puisqu'ils étaient des emprunteurs occasionnels, "non avertis".

Mais c'était à l'organisateur de l'opération, puisqu'il proposait le crédit et agissait comme "intermédiaire en opérations de banque", de vérifier que son montage était adapté aux capacités de ses clients, a tranché la Cour.

La banque est hors de cause. À moins d'avoir constaté une anomalie apparente, elle n'avait même pas à vérifier l'exactitude du dossier présenté. Elle pouvait se fier aux informations recueillies par l'intermédiaire, sans être obligée de se faire communiquer les justificatifs de revenus ou de fortune des clients.

Il n'est donc pas possible en pareil cas de reprocher à la banque l'octroi d'un crédit à la légère, ni d'avoir abandonné son devoir de contrôle à un intermédiaire.

(Cass. Com., 10.1.2018, Z 16-23.845).

www.registredemat.fr/pdu-stbrieucarmoraglo

Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête publique,
- par écrit à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquêtes publique au centre inter-administratif, 5, rue du 71e-RI, 22000 Saint-Brieuc,

- par voie électronique à l'attention de Mme la Présidente de la commission d'enquête publique avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pdu@registredemat.fr

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes, assurera des permanences dans chacun des lieux où le dossier d'enquête est consultable par le public selon le calendrier suivant :

- le jeudi 2 mai 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 au centre inter-administratif,

- le vendredi 10 mai 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 au pôle de proximité de Binic-Étables-sur-Mer,

- le samedi 18 mai 2019, de 9 h 00 à 12 h 00 au pôle de proximité de Ploauc-L'Hermitage,

- le mardi 21 mai 2019, de 14 h 00 à 17 h 00 au centre inter-administratif,

- le samedi 1er juin 2019, de 10 h 00 à 12 h 30 au pôle de proximité de Quintin,
- le vendredi 7 juin 2019, de 9 h 00 à 17 h 00 au centre inter-administratif (excepté de 12 h 00 à 13 h 30).

Le rapport environnemental du projet de plan de déplacements urbains de Saint-Brieuc Armor Agglomération est une des composantes du dossier. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est joint également au dossier d'enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus pendant un an à la disposition du public au centre inter-administratif (Direction aménagements & déplacements). Ces documents seront également consultables sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

SAINT-BRIEUC-ARMOR AGGLOMÉRATION

Plan local d'urbanisme

de Saint-Quay-Portrieux

Engagement

de la modification simplifiée n° 1

AVIS

Par arrêté n° 029-2019 en date du 29 mars 2019, la présidente de Saint-Brieuc-Armor Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Quay-Portrieux afin de modifier le règlement de la zone urbaine portuaire UP.

Cette procédure vise à accompagner le projet du parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc et notamment l'implantation de la base de maintenance des éoliennes dans le port d'Armor à Saint-Quay-Portrieux, en apportant une précision sur les activités pour lesquelles les constructions et installations sont autorisées dans la zone et en autorisant explicitement les zones de stockage.

Le dossier de modification simplifiée sera ultérieurement mis à disposition du public.

Cet arrêté est affiché au siège de Saint-Brieuc-Armor Agglomération et en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc-Armor Agglomération.

Il est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, le(a) supplément(a) suivant(s) : QDS 22 (22).

35780 SAINT-GRÉGOIRE

CONVOCAZIONE

Mmes et MM, les Adhérents sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire vendredi 26 avril 2019 à 18 h 00 au 1, rue-Françoise-Sagan, 44800 Saint-Herblain.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire annuelle :

- 1) Sol du président,
- 2) rapport moral et financier 2018,
- 3) actions et budget 2019,
- 4) vote des résolutions :

- approbation des comptes de l'exercice 2018,

- quitus aux administrateurs,

- renouvellement de deux administrateurs,

- pouvoirs.

- 5) questions.

Si le quorum n'était pas atteint, cette assemblée ferait l'objet d'une seconde convocation.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

SIMC : 15,55 €/h (352) PSA : 555,95 €/mois



ouest france

Fondateur : M. F. Cofondateur : M. Fondateur du O. M. François Rg

Société « Ouest S.A. à Directoire au capital de 30 Siège social : 1 35051 Rennes / Tél. 02 99 32 60 www.ouest-fran Facebook.com Twitter : @Oues

Directeur de la M. Louis Echel

Rédacteur en M. François-X

Principale ass (Société d'inv contrôle par l Principes de la tion loi 1901).

Membres du MM. David Gu Michel Camd Mmes Christi